

ASSEMBLEE NATIONALE28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Guillaume

ARTICLE 5

Dans le cinquième alinéa du 8° du II de cet article, substituer au mot :

« déclarant »,

les mots :

« candidat à l'exploitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est d'ordre rédactionnel, puisque l'on supprime l'obligation de déclaration qui ne présente aucun intérêt et ne bénéficie d'aucun suivi.